

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par la SCEA DE LA DOUETTEE en vue d'obtenir l'enregistrement
de son atelier de vaches laitières situé au lieu-dit
« La Douettée » sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre KESTELOOT secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée le 21 avril 2026 et complétée les 9 et 25 juin 2026 par la SCEA DE LA DOUETTEE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Douettée » sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 2 juillet 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SCEA DE LA DOUETTEE, en vue d'obtenir l'enregistrement de

l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Douettée » sur la commune de BREAL-SOUS- MONTFORT.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

✓ par voie d'affichage :

- par le maire de la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT (siège de la consultation), GOVEN et BAULON (plan d'épandage et rayon d'affichage) ;
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

✓ par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;

✓ par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 jours, Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de BREAL-SOUS-MONTFORT aux heures suivantes :
 - **Semaine 33** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h (fermeture tous les après-midis).
 - **Semaine 34** : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi matin de 9h à 12h (fermeture le jeudi après-midi) + samedi 22 août : ouverture de 9h à 12h.
 - **Semaine 35, 36 et 37** : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi matin de 9h à 12h (fermeture le jeudi après-midi).
 -
 - Ouverture de la mairie le samedi 5 septembre de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de BREAL-SOUS-MONTFORT, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de madame la préfète d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_ SCEA DE LA DOUETTEE – BREAL- SOUS - MONTFORT »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

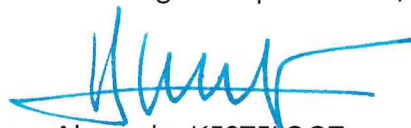
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim et le maire des communes de BREAL -SOUS- MONTFORT, GOVEN et BAULON sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 10 JUL 2026

Pour la préfète par intérim, et par délégation,
le secrétaire général par intérim,



Alexandre KESTELOOT

